

Autorisations spéciales d'absence un nouveau cadre applicable au 1er janvier en 2027

Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature

ASA ACCORDÉES DE DROIT

L'administration ne peut pas les refuser



Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse

Temps nécessaire



Examens et actes liés à une assistance médicale à la procréation (PMA)

Temps nécessaire



Démarches dans le cadre d'une procédure d'agrément en vue de l'adoption

Jusqu'à 5 absences par procédure



Annonce d'un handicap, d'une maladie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant

5 jours



Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin

5 jours



Décès du père ou de la mère

3 jours



Décès du beau-parent (conjoint, partenaire ou concubin du père ou de la mère)

3 jours



Décès d'un frère ou d'une sœur

3 jours



Mariage ou PACS de l'agent

5 jours

MAJORATION



Ces durées peuvent être majorées de 2 jours lorsqu'un déplacement important est nécessaire (par exemple outre-mer ou à l'étranger).

ASA ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

L'organisation du service peut entraîner un aménagement ou un refus



Heure quotidienne pour la femme enceinte à partir du 3^e mois de grossesse

1 heure par jour

Jusqu'au congé maternité



Garde ou soins d'un enfant malade de moins de 16 ans

6 jours par an

Pour un agent élevant seul son ou ses enfants : 12 jours par an.

Aucune limite d'âge si l'enfant est en situation de handicap.

AMÉNAGEMENTS D'HORAIRE



Allaitement

Jusqu'à 1 heure par jour pendant 1 an



Séances de préparation à la naissance



Rendez-vous et actes liés à la PMA (y compris pour le conjoint ou partenaire)



Rentrée scolaire d'un enfant



Représentants de parents d'élèves pour assister aux réunions scolaires



CE QUI CHANGE

Ce décret instaure un cadre national commun pour les 3 versants de la fonction publique. Certains droits auparavant plus favorables dans certains établissements ou collectivités peuvent disparaître. C'est pourquoi la CGT continue de se battre pour le maintien et l'extension des droits !

**LA CGT À VOS CÔTÉS
POUR DÉFENDRE VOS DROITS !**

*Le service public,
c'est un bien commun !*